

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

**OBJET :****Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021/2025, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'animation des territoires, en apportant notamment son soutien aux Centres Sociaux.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation et vise à soutenir les Centres Sociaux dans leur rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel ils sont implantés. Par délibération du 29 Juin 2023, afin de concrétiser ce partenariat, une convention a été établie entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, fixant les engagements des deux parties et modalités de financement.

La Mutualité Sociale Agricole a informé la Ville de Gap par courrier en date du 7 Novembre 2023 que leur Comité d'Action Sanitaire et Sociale réuni le 15 Septembre 2023 a décidé, pour la période contractuelle 2023-2025, de revaloriser la prestation de service "Animation Globale et Collective", passant d'un montant de 4 000 € à 5 000 €.

La revalorisation de cette prestation nécessite un Avenant à la Convention de partenariat initiale.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 16 Janvier 2024 et 25 Janvier 2024 :**

**Article unique :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la convention de partenariat joint à la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 38**

Le Maire-Adjoint



Gil SILVESTRI

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : 09 FEB 2024  
Affiché ou publié le : 09 FEB 2024

## AVENANT à la Convention de partenariat 2022-2025

**Objet : Soutien à la fonction « Animation Globale et Coordination »  
des Centres sociaux Alpes Vaucluse.**

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par Corinne GARREAU, Directrice Générale,

Dont le siège social est situé 1 place des Maraîchers CS 60505, 84056 AVIGNON cedex 9

Ci après dénommée la MSA.

ET

La structure Centre social, représentée par,

### Article 1 : Objet de l'avenant

La MSA décide d'une revalorisation de la prestation de services Centres Sociaux pour la période **2023-2025**. Celle-ci est portée à un montant unitaire et annuel de **5 000 €** au lieu de 4 000 €. En conséquence, l'article 7 sur les modalités de financement est remplacé par cet avenant.

Fait à Avignon, le 17 Novembre 2023, en double exemplaire.

Pour la MSA,  
La Directrice Générale

Pour le Centre social,



Corinne GARREAU